



REGLEMENT J.S.P DE MAUZE

- Les cours se dérouleront au centre de secours de MAUZE tous les samedi matin de 8h45 à 12h45, sauf pendant les vacances scolaires.
- Une période probatoire de 3 mois sera applicable à tous les J.S.P
- Tous retards ou absences injustifiés seront sanctionnés et le cumul de 3 absences non justifiés entrainera le renvoi du J.S.P
- La tenue réglementaire de sport (débardeur, t-shirt noir Mauzé, short, chaussette, basket, coupe vent, survêtement) et la combinaison devront être propres et en bon état à chaque cours et sortie. 1 caution de 150 € sera demandé pour les effets perdus ou détériorés
- Par mesure de sécurité individuelle, le port de boucles d'oreilles, de colliers, piercing et autres pendentifs est interdit pendant les activités. Les cheveux seront attachés pour les filles et courts pour les garçons
- Il est interdit d'apporter des objets de valeur pendant les heures de séances. En cas de perte ou de vol, le chef de centre ou son remplaçant ainsi que le personnel d'encadrement déclinent toutes responsabilités.
- Tout J.S.P qui manquera au respect essentiel de la discipline, qui ne participera pas à la vie active du groupe ou qui aura causé un préjudice moral ou matériel à l'encontre des sapeurs pompiers ou à l'un de ses membres, pourra être exclu à titre temporaire ou définitif par décision du Chef de centre et responsable de section après avis du comité pédagogique du centre.
- Il est absolument interdit à tout jeune sapeur pompier de fumer, de consommer de l'alcool et des produits dopants, pendant la période de formation.
- Tous les cadets ont obligation de se doucher après toutes activités sportives donc prévoir le nécessaire de douche.
- Tout manquement au règlement entrainera un renvoi immédiat du J.S.P

Le chef de centre